

SD/LV/5B - 2024/1043

DG 2024-1469-A

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
1043EIFFAGEENERGIEIMPASSEDEUXAVENUES(RENOUVELLEMENTECLAIRAGEPUBLIC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 19 décembre 2024 transmise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) 11 rue Louis Grüner – ZA du Puits Grüner, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux de renouvellement d'éclairage public impasse des Deux Avenues pour le compte du SIEL, du 13 janvier 2025 au 24 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : IMPASSE DES DEUX AVENUES

2-1-CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIETONNE

- La circulation sera interdite pour tous les véhicules sauf riverains, police, secours et entreprise.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.
- L'entreprise veillera à maintenir les accès riverains ;
- La circulation piétonne sera interdite.

2-2-STATIONNEMENT

- Le stationnement de véhicules restera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.



ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 JANVIER 2025 à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- L'entreprise fera son possible pour rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement chaque soir et du vendredi au lundi, à vitesse limitée à 30 km/h.
- La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- 42230 ROCHE LA MOLIERE,
alexis.ranchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 décembre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué